

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 Mars 2014
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 44

Membres en exercice : 67

Présents : M. HAAS Jean-Marie, président, Mmes : BRUCK Cathy, FISCHER Evelyne, KERN Catherine, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, KOCHER Bernadette, LEDIG Evelyne, MATTEL Madeleine, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Jean-Jacques, BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, FABACHER Edmond, FEIG Dominique, GANGLOFF Christian, GOETZ Joseph, HERRMANN Eric, HOLTZMANN Claude, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Gérard, KREISS Alfred, LAXENAIRE DISCH Christophe, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, MULLER Jean, PREVOT Dominique, RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, RUTSCH François, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SPILL Bernard, SUSS Charles, THALMANN Alfred, ULLMANN Robert, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy, WEISBECKER Jean, WEISHAAR Jean

Suppléant(s) : Mmes : BRUCK Cathy (de Mme DARNIS Danielle), KERN Catherine (de M. CONUECAR Nestor), LEDIG Evelyne (de M. LOBSTEIN Jacques), ROTH Marie-Louise (de M. SITTER Pierrot), MM : BASTIAN Jean-Jacques (de Mme CLAUSS Murielle)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, CONUECAR Nestor, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIBLER Alphonse, SITTER Pierrot, WEGMANN Maurice

Invité(s) : M GUILLON François,

Excusé(s) : MM : BERTRAND Pierre, VONAU Jean-Laurent

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 19/02/2014.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Réunion du 03.03.2014 - 19h30 - Maison des services et des associations-Durrenbach - Salle de réunion RDC - Invitation avec ordre du jour envoyée le 24.02.2014 et complété d'un rapport de présentation et d'annexes consultable et téléchargeable sur l'extranet de la communauté de communes.

Invités : 99 personnes.

67 élus délégués titulaires et 24 élus suppléants,

8 invités permanents (président CG67 et conseiller général du canton de Woerth, direction MCG67 Haguenau-Wissembourg, trésorier de Woerth, Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg, Conseiller général des cantons de Soultz-sous-Forêt et Wissembourg, Député, DNA),

Séance publique.

Invités autres à cette séance : néant.

Désignation d'un secrétaire de séance,

M. KREISS Alfred est désigné secrétaire de séance.

Communication du compte rendu de réunion du bureau du 27.01.2014 et du 17.02.2014.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

Les comptes rendus de la séance du bureau du 27.01. et du 17.02.2014 sont consultables sur le site internet de la communauté de communes. Ils ne font l'objet d'aucune observation de la part des conseillers communautaires.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 16.12.2013.

Le compte rendu de la séance du 16.12.2013 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

Ordre d'intervention des intervenants extérieurs en début de conseil : un seul intervenant :

- *M François GUILLON, trésorier, présentation des comptes de gestion 2013.*

Il est précisé que la communauté de communes a créé un budget annexe site industriel nord de Woerth, pour lequel aucune dépense ni recette n'a été effectuée en 2013, le premier budget entrant en vigueur au 01.01.2014. Le conseil prend acte qu'un compte de gestion a été établi mais ne faisant état d'aucune dépense ni recette. L'ordonnateur n'a pas réalisé de compte administratif 2013, il n'est pas procédé à un vote de compte administratif 2013.

FINANCES

001.2014 : Budget principal : approbation du compte de gestion de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget concerné.**

002.2014 : Budget annexe " ZA Eschbach (parc économique de la Sauer) " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention, décide :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget concerné.**

003.2014 : Budget annexe " CADT Fleckenstein " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget concerné.

004.2014 : Budget annexe " bâtiments d'activités (hôtel d'entreprises à Eschbach) " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention, décide :

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget concerné

005.2014 : Budget annexe " ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget concerné.**

006.2014 : Budget annexe " ZAC Sud de Woerth " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions, décide :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget concerné.**

007.2014 : Budget annexe " chauffage intercommunal à Durrenbach (L'écorce) " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre, décide :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget concerné.**

008.2014 : Budget annexe " ZAC Willenbach à Pechelbronn " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget concerné.**

009.2014 : Budget annexe " Jardin des Brumes à Pechelbronn " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 4 abstentions, décide :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget concerné.**

010.2014 : Budget annexe " production d'énergie Héliions à Pechelbronn " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention, décide :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget concerné.**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

011.2014 : Budget annexe " collecte et traitement des ordures ménagères " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre, décide :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget concerné.**

012.2014 : Budget annexe " ZA à Hegeney " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget concerné.**

013.2014 : Budget annexe " îlot urbain bourg centre de Woerth " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 3 abstentions, décide :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget concerné.**

014.2014 : Budget annexe " bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention, décide :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget concerné.**

015.2014 : Budget annexe " bâtiment innovant pôle bois à Preuschkorf " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget concerné.**

016.2014 : Budget principal : approbation du compte administratif de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président de séance M. Armand BRACONNIER, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2013 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	4 972 067,66
Total des recettes :	5 862 015,38
Résultat d'exercice :	889 947,72

Section d'investissement :

Total des dépenses :	1 444 352,34
Total des recettes :	4 062 043,50
Résultat d'exercice :	2 617 691,16

017.2014 : Budget annexe " ZA Eschbach (parc économique de la Sauer) " : approbation du compte administratif de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président de séance M. Armand BRACONNIER, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2013 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses : 1 226 942,69

Total des recettes : 1 249 824,34

Résultat d'exercice : 22 881,65

Section d'investissement :

Total des dépenses : 1 852 900,00

Total des recettes : 1 229 818,86

Résultat d'exercice : - 623 081,14

018.2014 : Budget annexe " CADT Fleckenstein " : approbation du compte administratif de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président de séance M. Armand BRACONNIER, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2013 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses : 18 163,52
Total des recettes : 145 388,27
Résultat d'exercice : 127 224,75

Section d'investissement :

Total des dépenses : 196 362,98
Total des recettes : 16 306,72
Résultat d'exercice : - 180 056,26

**019.2014 : Budget annexe " bâtiments d'activités (hôtel d'entreprises à Eschbach) " :
approbation du compte administratif de l'exercice 2013.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président de séance M. Armand BRACONNIER, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2013 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses : 36 058,20
Total des recettes : 62 462,50
Résultat d'exercice : 26 404,30

Section d'investissement :

Total des dépenses : 156 198,73
Total des recettes : 38 852,52
Résultat d'exercice : - 117 346,21

020.2014 : Budget annexe " ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains " : approbation du compte administratif de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président de séance M. Armand BRACONNIER, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 2 abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2013 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	401 918,31
Total des recettes :	401 239,02
Résultat d'exercice :	- 679,29

Section d'investissement :

Total des dépenses :	773 106,80
Total des recettes :	372 297,28
Résultat d'exercice :	- 400 809,52

021.2014 : Budget annexe " ZAC Sud de Woerth " : approbation du compte administratif de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

Entendu l'exposé du président de séance M. Armand BRACONNIER, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2013 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses : 58 378,74
Total des recettes : 52 818,48
Résultat d'exercice : - 5 560,26

Section d'investissement :

Total des dépenses : 92 248,08
Total des recettes : 39 429,60
Résultat d'exercice : - 52 818,48

022.2014 : Budget annexe " chauffage intercommunal à Durrenbach (L'écorce) " : approbation du compte administratif de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président de séance M. Armand BRACONNIER, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2013 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses : 68 128,56
Total des recettes : 166 041,43
Résultat d'exercice : 97 912,87

Section d'investissement :

Total des dépenses : 383 945,99
Total des recettes : 146 611,60
Résultat d'exercice : - 237 334,39

023.2014 : Budget annexe " ZAC Willenbach à Pechelbronn " : approbation du compte administratif de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président de séance M. Armand BRACONNIER, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2013 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses : 338 704,46
Total des recettes : 338 705,77
Résultat d'exercice : 1,31

Section d'investissement :

Total des dépenses : 667 992,32
Total des recettes : 329 287,86
Résultat d'exercice : - 338 704,46

024.2014 : Budget annexe " Jardin des Brumes à Pechelbronn " : approbation du compte administratif de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président de séance M. Armand BRACONNIER, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre et 5 abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2013 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	423,64
Total des recettes :	39 002,08
Résultat d'exercice :	38 578,44

Section d'investissement :

Total des dépenses :	4 738,96
Total des recettes :	8 913,67
Résultat d'exercice :	4 174,71

025.2014 : Budget annexe " production d'énergie Héliions à Pechelbronn " : approbation du compte administratif de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président de séance M. Armand BRACONNIER, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 4 abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2013 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	0,00
Total des recettes :	7 679,38
Résultat d'exercice :	7 679,38

Section d'investissement :

Total des dépenses :	231 516,69
Total des recettes :	7 679,38
Résultat d'exercice :	- 223 837,31

026.2014 : Budget annexe " collecte et traitement des ordures ménagères " : approbation du compte administratif de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président de séance M. Armand BRACONNIER, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre et 5 abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2013 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	1 469 679,07
Total des recettes :	1 573 852,45
Résultat d'exercice :	104 173,38

Section d'investissement :

Total des dépenses :	0,00
Total des recettes :	0,00
Résultat d'exercice	

027.2014 : Budget annexe " ZA à Hegenev " : approbation du compte administratif de

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président de séance M. Armand BRACONNIER, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 3 abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2013 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	174 802,52
Total des recettes :	174 802,52
Résultat d'exercice :	0,00

Section d'investissement :

Total des dépenses :	258 143,81
Total des recettes :	83 341,29
Résultat d'exercice :	- 174 802,52

028.2014 : Budget annexe " îlot urbain bourg centre de Woerth " : approbation du compte administratif de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président de séance M. Armand BRACONNIER, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 6 abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2013 comme suit :

Section de fonctionnement :

Total des dépenses : 0,00
Total des recettes : 0,00
Résultat d'exercice : 0,00

Section d'investissement :

Total des dépenses : 20 260,80
Total des recettes : 500 000,00
Résultat d'exercice : 479 739,20

029.2014 : Budget annexe " bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach " : approbation du compte administratif de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président de séance M. Armand BRACONNIER, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2013 comme suit :

Section de fonctionnement :

Total des dépenses : 0,00
Total des recettes : 0,00
Résultat d'exercice : 0,00

Section d'investissement :

Total des dépenses : 44 319,06
Total des recettes : 0,00
Résultat d'exercice : - 44 319,06

030.2014 : Budget annexe " bâtiment innovant pôle bois à Preuschedorf " : approbation du compte administratif de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président de séance M. Armand BRACONNIER, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 3 abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2013 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses : 0,00
Total des recettes : 0,00
Résultat d'exercice : 0,00

Section d'investissement :

Total des dépenses : 29 684,53
Total des recettes : 0,00
Résultat d'exercice : - 29 684,53

031.2014 : Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,
Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

Vu le résultat de l'exercice,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 7 abstentions, décide :

D'approuver les affectations de résultat du budget principal de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement : 889 947,72 €

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépense ou recette selon le cas) : 889 947,72 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) : 0,00 €

Résultat de la section d'investissement : 2 617 691,16 €

Affecté en section d'investissement (001 en dépense ou recette selon le cas) : 2 617 691,16 €

032.2014 : Budget annexe " ZA Eschbach (parc économique de la Sauer) " : affectation des résultats de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 2 abstentions, décide :

D'approuver les affectations de résultat du budget principal de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement : 22 881,65 €

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépense ou recette selon le cas) : 22 881,65 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) : 0,00 €

Résultat de la section d'investissement : - 623 081,14 €

Affecté en section d'investissement (001 en dépense ou recette selon le cas) : - 623 081,14 €

033.2014 : Budget annexe " CADT Fleckenstein " : affectation des résultats de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions, décide :

D'approuver les affectations de résultat du budget principal de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement : 127 224,75 €

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépense ou recette selon le cas) : 0,00 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) : 127 224,75 €

Résultat de la section d'investissement : - 180 056,26 €

Affecté en section d'investissement (001 en dépense ou recette selon le cas) : - 180 056,26 €

034.2014 : Budget annexe " bâtiments d'activités (hôtel d'entreprises à Eschbach) " : affectation des résultats de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

D'approuver les affectations de résultat du budget principal de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement : 26 404,30 €

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépense ou recette selon le cas) : 0,00 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) : 26 404,30 €

Résultat de la section d'investissement : - 117 346,21 €

Affecté en section d'investissement (001 en dépense ou recette selon le cas) : - 117 346,21 €

035.2014 : Budget annexe " ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains " : affectation des résultats de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 3 abstentions, décide :

D'approuver les affectations de résultat du budget principal de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement : - 679,29 €

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépense ou recette selon le cas) : - 679,29 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) : 0,00 €

Résultat de la section d'investissement : - 400 809,52 €

Affecté en section d'investissement (001 en dépense ou recette selon le cas) : - 400 809,52 €

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

036.2014 : Budget annexe " ZAC Sud de Woerth " : affectation des résultats de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 3 abstentions, décide :

D'approuver les affectations de résultat du budget principal de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement : - 5 560,26 €

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépense ou recette selon le cas) : - 5 560,26 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) : 0,00 €

Résultat de la section d'investissement : - 52 818,48 €

Affecté en section d'investissement (001 en dépense ou recette selon le cas) : - 52 818,48 €

037.2014 : Budget annexe " chauffage intercommunal à Durrenbach (L'écorce) " : affectation des résultats de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

D'approuver les affectations de résultat du budget principal de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement : 97 912,87 €

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépense ou recette selon le cas) : 0,00 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) : 97 912,87 €

Résultat de la section d'investissement : - 237 334,39 €

Affecté en section d'investissement (001 en dépense ou recette selon le cas) : - 237 234,39 €

038.2014 : Budget annexe " ZAC Willenbach à Pechelbronn " : affectation des résultats de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions, décide :

D'approuver les affectations de résultat du budget principal de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement : 1,31 €

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépense ou recette selon le cas) : 1,31 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) : 0,00 €

Résultat de la section d'investissement : - 338 704,46 €

Affecté en section d'investissement (001 en dépense ou recette selon le cas) : - 338 704,46 €

039.2014 : Budget annexe " Jardin des Brumes à Pechelbronn " : affectation des résultats de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre et 7 abstentions, décide :

D'approuver les affectations de résultat du budget principal de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement : 38 578,44 €

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépense ou recette selon le cas) : 38 578,44 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) : 0,00 €

Résultat de la section d'investissement : 4 174,71 €

Affecté en section d'investissement (001 en dépense ou recette selon le cas) : 4 174,71 €

040.2014 : Budget annexe " production d'énergie Héliions à Pechelbronn " : affectation des résultats de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre et 5 abstentions, décide :

D'approuver les affectations de résultat du budget principal de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement : 7 679,38 €

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépense ou recette selon le cas) : 0,00 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) : 7 679,38 €

Résultat de la section d'investissement : - 223 837,31 €

Affecté en section d'investissement (001 en dépense ou recette selon le cas) : - 223 837,31 €

041.2014 : Budget annexe " collecte et traitement des ordures ménagères " : affectation des résultats de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 13 voix contre et 7 abstentions, décide :

D'approuver les affectations de résultat du budget principal de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement : 104 173,38 €

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépense ou recette selon le cas) : 104 173,38 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) : 0,00 €

Résultat de la section d'investissement : 0,00 €

Affecté en section d'investissement (001 en dépense ou recette selon le cas) : 0,00 €

042.2014 : Budget annexe " ZA à Hegeney " : affectation des résultats de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 4 abstentions, décide :

D'approuver les affectations de résultat du budget principal de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement : 0,00 €

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépense ou recette selon le cas) : 0,00 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) : 0,00 €

Résultat de la section d'investissement : -174 802,52 €

Affecté en section d'investissement (001 en dépense ou recette selon le cas) : - 174 802,52 €

043.2014 : Budget annexe " îlot urbain bourg centre de Woerth " : affectation des résultats de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre et 6 abstentions, décide :

D'approuver les affectations de résultat du budget principal de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement : 0,00 €

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépense ou recette selon le cas) : 0,00 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) : 0,00 €

Résultat de la section d'investissement : 479 739,20 €

Affecté en section d'investissement (001 en dépense ou recette selon le cas) : 479 739,20 €

044.2014 : Budget annexe " bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach " : affectation des résultats de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions, décide :

D'approuver les affectations de résultat du budget principal de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement : 0,00 €

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépense ou recette selon le cas) : 0,00 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) : 0,00 €

Résultat de la section d'investissement : - 44 319,06 €

Affecté en section d'investissement (001 en dépense ou recette selon le cas) : - 44 319,06 €

045.2014 : Budget annexe " bâtiment innovant pôle bois à Preuschkorf " : affectation des résultats de l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 6 abstentions, décide :

D'approuver les affectations de résultat du budget principal de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement : 0,00 €

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépense ou recette selon le cas) : 0,00 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) : 0,00 €

Résultat de la section d'investissement : -29 684,53 €

Affecté en section d'investissement (001 en dépense ou recette selon le cas) : - 29 684,53 €

046.2014 : Fixation du produit appelé et du montant individuel de la redevance de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 164.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 relatif au mode de fixation de la redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères pour 2014,

Considérant le montant de la contribution à verser au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin au titre de l'exploitation du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères du territoire, délibéré le 20.12.2013 par le SMICTOM et réceptionné par courrier le 21.01.2014,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 12 voix contre et 8 abstentions, décide :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

- De fixer le produit appelé de la redevance de collecte et de traitement des ordures ménagères à 1 721 850 €,
- De fixer en conséquence le montant de la redevance à 59,75 € pour la part fixe (foyer) et 71,35 € pour la part variable (occupant),
- De demander au président de recouvrer ces montants auprès des redevables, sur la base des rôles établis par les communes membres.

047.2014 : Annexes au budget principal : approbation de la liste des contributions et participations 2014 et communication du tableau des effectifs.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant les principales actions et opérations prévues pour 2014, les débats d'orientation budgétaire, les conventions de partenariat en cours ou prévues, ainsi que les contributions demandées par les organismes partenaires à la communauté de communes en tant que membre,

Vu le tableau des effectifs de la communauté de communes (situation au 01/01/2014),

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 2 abstentions, décide :

- De valider le tableau des contributions, participations et subventions suivantes à verser en 2014, tableau comprenant une enveloppe – divers – permettant des ajustements mineurs de contributions et subventions :

Détail contributions		Compte	concerne	précisions	montant
FDMJC	Périscolaire	6288	solde 2013	fonctionnement du service	30 000
FDMJC	Périscolaire	6288	2014	fonctionnement du service	177 160
FDMJC	Périscolaire	6288	2014	facturation intervention péri. sur animation	8 000
FDMJC	Périsco réforme rythmes scolaires	6288	2014	fonctionnement du service	35 000
SIVOM scolaire Wiss	Wingen	6554	2014	enfants scolarisés à l'ext. du territoire	3 125
Syndicat scolaire Soultz	Communes Pechelbronn	6554	2014	enfants scolarisés à l'ext. du territoire	13 500
SCOTAN	participation par hab 1,30 € X hab	6554	2014	xx	24 000
SDIS	contribution au fonctionnement	6554	2014	xx	105 715
SDIS	contribution à l'investissement	6554	2014	xx	21 065
SYCOPARC	participation statutaire	6554	2014	xx	6 725
SYCOPARC	conservation musées musée du pétrole	6554	2014	xx	7 660
SYCOPARC	conservation musées MROF Kutzenhausen	6554	2014	xx	0
SYCOPARC	participation architecte mutualisé	65737	solde 2013	xx	5 825
SYCOPARC	participation architecte mut communes hors PNRVN	65737	2014	prévision (cf délibération spécifique à prendre)	2 880
AASBR	Halle garderie à Morsbronn	6574	2014	Montant 2014 : à retrancher trop payé 2013	85 250
AASBR	Relais assistantes maternelles	6574	2014	Montant 2014 : à retrancher trop payé 2013	33 900
FDMJC	Service animation	6574	2014	fonctionnement du service-postes	103 550
FDMJC	Service animation	6574	2014	fonctionnement du service-actions	10 000
Office de tourisme Intercommunal	participation selon convention	6574	2014	Taxe de séjour perçue intégrée dans la subvention versée / fctlonnmnt du service	100 000
ECMU	participation selon convention	6574	solde 2013	selon nb élèves et achats + actions	8 600
ECMU	participation selon convention	6574	2014	selon nb élèves et achats + actions	43 300
ECMU	subv exceptionnelle	6574	2014	cf délibération spécifique à prendre	18 000
Assoc musée du pétrole	participation selon convention	6574	solde 2013	poste de médiatrice culturelle	6 900
Assoc musée du pétrole	participation selon convention	6574	solde 2013	participation aux actions	6 250
Assoc musée du pétrole	participation selon convention	6574	2014	poste de médiatrice culturelle	18 900
Assoc musée du pétrole	participation selon convention	6574	2014	participation aux actions	14 100
AMROF	part visites guidées	6574	2014	xx	0
AMROF	subvention exceptionnelle	6574	2014	cf délibération spécifique	18 000
AMROF	actions/visites guidées forfait annuel 650 €	6574	2014	xx	0
Fédération des professionnels PAC	subvention fonctionnement actions	6574	2014	xx	15 000
Fédération des professionnels PAC	subvention fonctionnement poste	6574	2014	xx	12 000
OCM	OCM subv aux entreprises	6574	2014	xx	0
CAUE	Adhésion 2013	6574	2014	xx	50
mission locale alsace du nord	participation par jeunes accueillis	6574	2014	(3,55Xjeunes CCSP)+(30€Xjeunes accueillis)	12 000
mission locale alsace du nord	participation par jeunes accueillis	6574	2013	rattrapage 2013	11 225
ADEAN	participation par hab 0,80 € X hab	6574	2014	xx	14 550
Aide aux privés	Aide DAFA 500 € X 6 pers en my	6574	2014	xx	3 000
Aide aux privés	subv patrimoine bâti ancien	6574	2014	xx	15 000
Vis-à-Vis	Participation étude de valorisation cyclotouristique secteur alsace du Nord Blitche	6574	2014	xx	1 000
Maison de la nature du delta de la Sauer et d'Alsace du Nord	Participation journée franco allemande sur les plantes sauvages 15-18 mai	6574	2014	xx	500
Collèges accueil élèves territoire	subv classes découvertes	6574	2014	xx	5 000
college de Woerth et unss	participation selon convention	6574	2014	programme d'actions scolaire	5 850
Verbandsgemeinde Dahner Felsenland	participation mag vis-à-vis	65737	2014	cf délib et convention	20 000
divers	non affecté - enveloppe d'ajustement	6574	2014	marge de manœuvre	7 420
TOTAL					1 030 000

– De prendre acte de la communication du tableau des effectifs à jour.

048.2014 : Budget principal : approbation du budget primitif de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le tableau des contributions, participations et subventions à verser en 2014,

Vu le résultat de l'exercice 2013 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 7 abstentions, décide :

- D'approuver le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget concerné comme suit :**
 - Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 6 200 000 €**
 - Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 5 250 000 €**

049.2014 : Budget annexe " ZA Eschbach (parc économique de la Sauer) " : approbation du budget primitif de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2013 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

- D'approuver le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget concerné comme suit :**
 - Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 1 177 665 €**
 - Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 1 244 900 €**

050.2014 : Budget annexe " CADT Fleckenstein " : approbation du budget primitif de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2013 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions, décide :

- D'approuver le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget concerné comme suit :**
 - Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 35 690 €**
 - Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 259 500 €**

051.2014 : Budget annexe " bâtiments d'activités (hôtel d'entreprises à Eschbach) " : approbation du budget primitif de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2013 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget concerné comme suit :**
Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 53 950 €
Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 190 000 €

052.2014 : Budget annexe " ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains " : approbation du budget primitif de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2013 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 3 abstentions, décide :

- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget concerné comme suit :**
Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 663 090 €
Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 1 064 190 €

053.2014 : Budget annexe " ZAC Sud de Woerth " : approbation du budget primitif de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2013 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 3 abstentions, décide :

- D'approuver le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget concerné comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 1 230 400 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 1 295 100 €

054.2014 : Budget annexe " chauffage intercommunal à Durrenbach (L'écorce) " : approbation du budget primitif de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2013 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

- D'approuver le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget concerné comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 165 800 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 390 000 €

055.2014 : Budget annexe " ZAC Willenbach à Pechelbronn " : approbation du budget primitif de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2013 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions, décide :

- D'approuver le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget concerné comme suit :**
Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 495 105 €
Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 1 530 665 €

056.2014 : Budget annexe " Jardin des Brumes à Pechelbronn " : approbation du budget primitif de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2013 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre et 7 abstentions, décide :

- D'approuver le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget concerné comme suit :**
Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 43 300 €
Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 43 700 €

057.2014 : Budget annexe " production d'énergie Héliions à Pechelbronn " : approbation du budget primitif de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2013 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre et 5 abstentions, décide :

- D'approuver le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget concerné comme suit :**
 - Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 7 680 €**
 - Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 232 700 €**

058.2014 : Budget annexe " collecte et traitement des ordures ménagères " : approbation du budget primitif de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2013 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 13 voix contre et 7 abstentions, décide :

- D'approuver le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget concerné comme suit :**
Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 1 930 000 €
Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 0,00 €

059.2014 : Budget annexe " ZA à Hegenev " : approbation du budget primitif de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2013 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 4 abstentions, décide :

- D'approuver le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget concerné comme suit :**
Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 479 460 €
Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 670 945 €

060.2014 : Budget annexe " îlot urbain bourg centre de Woerth " : approbation du budget primitif de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,
Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2013 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre et 6 abstentions, décide :

- D'approuver le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget concerné comme suit :**
Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 56 700 €
Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 3 845 100 €

061.2014 : Budget annexe " bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach " : approbation du budget primitif de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2013 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions, décide :

- D'approuver le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget concerné comme suit :**
Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 0,00 €
Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 2 474 150 €

062.2014 : Budget annexe " bâtiment innovant pôle bois à Preuschdorf " : approbation du budget primitif de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2013 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 6 abstentions, décide :

- D'approuver le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget concerné comme suit :**
 - Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 0,00 €**
 - Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 693 700 €**

063.2014 : Marchés publics : Fixation des frais de reprographie des dossiers de consultation des entreprises.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 41 relatif à la facturation des frais de reprographie pour la mise à disposition des documents de consultation des entreprises,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- D'approuver la facturation préalable des frais de reprographie des dossiers de consultation des entreprises lorsque cela est prévu dans les pièces de la consultation, aux entreprises candidates demandant une version papier,**
- De facturer les frais de reprographie aux entreprises pour toutes les procédures de passation, quels que soient leurs montants.**
- De fixer la tarification de mise à disposition des DCE à 15 € (TTC) ce prix forfaitaire de reproduction d'un DCE étant fixé compte tenu du prix du papier, de l'encre et des frais administratifs liés (dont personnel).**

064.2014 : Octroi d'un prêt (avance remboursable) : dossier Alsabail pour le financement du projet d'extension de la société ISRI France - Pechelbronn.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la demande de montage d'un dossier alsabail en faveur de la société ISRI France implantée à la zone d'activités de Willenbach à Pechelbronn, dans le cadre de son projet d'extension,

Vu le montage financier de l'opération, fixant le montant de l'aide accordée à 40% de l'investissement immobilier d'un coût de 6 millions d'€, ce montant d'aide étant porté à ¾ par le département du Bas-Rhin et à ¼ par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, soit 600 000 €,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **D'approuver le versement d'une avance sans intérêt à l'entreprise ISRI France ou à toute autre entreprise venant à sa suite aux mêmes fins dans le cadre d'un montage en crédit-bail immobilier via Alsabail,**
- **De valider les conditions financières suivantes propres au montage proposé :**
 - Montant de l'avance : 600 000 €**
 - Durée de l'avance : 10 ans**
 - Premier versement : 2014 (fin 2^{ème} trimestre – début 3^è trimestre)**
 - Remboursement : annuel à terme échu**
- **Autorise le président à contracter un emprunt bancaire en vue du financement de cette avance, calqué sur la durée de l'avance (10 ans avec remboursement par 10^è) au budget annexe ZA Willenbach,**
- **Autorise le président à signer tous documents y afférent et à procéder au versement de ladite avance.**

065.2014 : Maison rurale de l'Outre Forêt : Convention avec l'association AMROF durant les travaux avec les partenaires.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet de réhabilitation de la maison rurale de l'Outre Forêt (MROF) à Kutzenhausen, nécessitant la fermeture du site pour une durée prévisionnelle de plus d'un an,

Considérant l'association des amis de la maison rurale de l'Outre Forêt (AMROF), animateurs du site,

Considérant qu'au regard de la fermeture du site, l'association ne dispose plus des recettes découlant notamment de la participation de la communauté de communes pour les visites et de l'exploitation de la boutique de la MROF,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 03/03/2014

Vu le budget principal 2014 et le tableau des contributions et participations 2014,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 8 abstentions, décide :

- **De valider la proposition de convention de fonctionnement avec l'association des amis de la maison rurale de l'Outre Forêt, cadrant les modalités de fonctionnement du musée et des différentes animations pendant la durée des travaux ainsi que les modalités de financement des actions d'animation et notamment le versement d'une aide exceptionnelle à l'AMROF liée à la fermeture du site,**
- **D'autoriser le président à signer ladite convention et à procéder à son exécution.**

066.2014 : Maison rurale de l'Outre Forêt : contrat de location avec un propriétaire privé.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet de réhabilitation de la maison rurale de l'Outre Forêt (MROF) à Kutzenhausen, nécessitant la fermeture du site pour une durée prévisionnelle de plus d'un an,

Considérant l'association des amis de la maison rurale de l'Outre Forêt (AMROF), animateurs du site,

Considérant qu'au regard de la fermeture du site, l'association ne dispose plus des espaces disponibles pour y entreposer certaines pièces de sa collection utilisés pour l'animation de la MROF,

Vu le budget principal 2014,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre et 3 abstentions, décide :

- **D'autoriser le président à signer une convention d'occupation précaire avec un propriétaire privé, en vue d'une mise à disposition d'un espace dans un hangar à Kutzenhausen destiné à l'entreposage d'objets et de matériels de la collection de l'AMROF habituellement entreposé à la MROF, durant toute la durée des travaux de réhabilitation de cette dernière,**
- **De valider le montant de la redevance d'occupation 50 € (TTC) par mois,**
- **D'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente délibération et à prendre en charge les frais annexes en découlant (notamment frais d'assurance complémentaire).**

RESSOURCES HUMAINES

067.2014 : Création de poste : adjoint technique principal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 fixant les durées de carrière du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2^e classe,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2^e classe,

Considérant le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstentions, décide :

- De créer un poste permanent d'adjoint technique principal de deuxième classe,**
- De fixer la durée hebdomadaire de service à 35/35^{ème},**
- De demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget,**
- De demander au président de procéder aux formalités nécessaires au recrutement sur ce poste et de l'autoriser à signer tout document en découlant.**

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'est soulevé en séance.

Informations.

- o Information site internet de réservation de matériels – banque de matériel communale et associative.
- o Information et distribution du magazine de promotion du territoire Sauer-Pechelbronn et Dahner felsenland « Vis-à-Vis ».
- o Planning prévisionnel des réunions début 2014 :

03.03.2014 : Conseil communautaire
10.03.2014 : Conseil communautaire
17.03.2014 : BEX
24.03.2014 : BEX
31.03.2014 : BEX
07.04.2014 : BEX
14.04.2014 : BEX

28.04.2014 : conseil communautaire d'installation du président (et le cas échéant des vice-présidents).

o Démonstration d'utilisation de défibrillateurs : communication.

La communauté de communes organise une présentation et démonstration de défibrillateur (durée : une heure), pour toute personne intéressée (participation libre). Le défibrillateur permet d'intervenir en cas d'arrêt cardiaque et sauve des vies.

Plusieurs sessions auront lieu à la Maison des services et des associations aux dates et horaires suivants :

- Le vendredi 28 février 2014 à 10 heures.
- Le mercredi 5 mars 2014 à 19 heures.
- Le jeudi 13 mars à 10 heures.

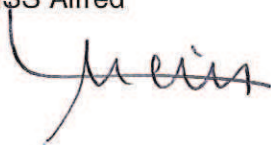
Documents annexes au rapport de présentation fourni aux conseillers préalablement à la séance :

- Rappel – les grands principes budgétaires.
- Tableaux synthétiques reprenant pour chaque document budgétaire le budget 2013, le compte administratif 2013 et une proposition de budget 2014, présenté en détail et par chapitre.
- Tableau consolidé des résultats 2013 et propositions 2014.
- Liste des contributions et participation pour 2014 (annexe au budget).
- Tableau des effectifs – état du personnel au 01.01.2014 (annexe au budget).
- Tableau de suivi des emprunts et des prêts.
- Aperçu de la situation financière des EPCI à fiscalité propre – exercice 2012.

Il est procédé aux signatures des documents budgétaires par l'ensemble des élus communautaires.

Fait à Durrenbach, le 06/03/2014

Le secrétaire de séance
M. KREISS Alfred



Le président
Jean-Marie HAAS



Participants	026.20 14	027.20 14	028.20 14	029.20 14	030.20 14		063.20 14	064.20 14	065.20 14	066.20 14	067.20 14
ATZENHOFFER Alphonse											
BALL Jean-Claude	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
BASTIAN Marc											
BERTRAND Jean-Louis	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
BRACONNIER Armand	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
BRUCKER Hubert											
CABIROL Mireille	abs.	abs.	abs.	abs.	abs.		pour	pour	abs.	pour	pour
CHRISTMANN Pascal											
CLAUSS Murielle	pour	pour	pour	pour	pour		pour		pour	pour	
CONUECAR Nestor	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	abs.	abs.	pour
DARNIS Danielle	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	contre	pour
FABACHER Edmond	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
FEIG Dominique	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
FISCHER Evelyne	pour	pour	contre	pour	pour		pour		pour	pour	
FUCHS Thierry											
GACKEL Didier											
GANGLOFF Christian	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
GOETZ Joseph	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
HAAS Jean-Marie							pour	pour	pour	pour	pour
HERRMANN Eric	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
HOCH Georges											
HOLTZMANN Claude	abs.	contre	abs.	pour	abs.		pour	pour	pour	pour	pour
ISEL Roger	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	abs.	abs.	pour
JULLY Jean-Marie	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	abs.	abs.	pour
KAUFFER Fabien											
KELLER Jacky											
KENNEL Guy-Dominique											
KIEFER Nicole	pour	abs.	pour	pour	abs.		pour	pour	pour	pour	pour
KIEFFER Adrienne	contre	contre	pour		contre		pour	pour	abs.	contre	abs.
KLIPFEL Gérard	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	abs.	pour	pour
KOCHER Bernadette	contre	pour	abs.	pour	pour		pour	pour	abs.	pour	pour
KREISS Alfred	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
LAXENAIRE-DISCH Christophe	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
LIEHN Gilbert											
LOBSTEIN Jacques		pour	pour				pour	pour	pour	pour	pour
MARTIN Etienne											
MATTEL Madeleine	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
MERTZ Olivier											
MESSMER Jean-Marc											
MEYER Willy	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
MEYER-KUHN Charles											
MULLER Jean	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	contre	contre	pour
OTT Alexis											
PREVOT Dominique	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
RICHERT Robert	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	contre	contre	pour
ROBINEAU Pascal	contre		pour	pour	contre		pour	pour	pour	pour	pour
ROHMER Jean Paul											
RUTSCH François	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour			pour
SCHAEFER Marc											
SCHERTZ Christophe											
SCHLOSSER Charles	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
SCHMITT André											
SCHNEIDER Dominique	contre		pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
SCHNEIDER Francis											
SIBLER Alphonse											
SITTER Pierrot	abs.	pour	abs.	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
SPILL Bernard	pour	pour	abs.	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
SUSS Charles	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
THALMANN Alfred	abs.	pour	abs.	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
ULLMANN Robert		pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
VOGEL Robert	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
WALTER Gérard	contre	pour	contre	pour	pour		pour	pour	abs.	pour	pour
WEGMANN Maurice											
WEHRUNG Freddy	abs.	abs.	contre	pour	contre		pour	pour	pour	pour	pour
WEISBECKER Jean	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
WEISHAAR Jean	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour
WEISS M.Line	pour	pour	pour	pour	pour		pour	pour	pour	pour	pour

Délibérations 031 à 062 : problème technique, les votes détaillés ne sont pas disponibles

